Conseil supérieur de l'éducation
Québec

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
CNW – Code 1

DE LA FLEXIBILITÉ POUR UN DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES DE QUALITÉ AU SECTEUR DES ADULTES

Québec, le 20 mars 2008 – Dans un avis qu'il rend public aujourd'hui, le Conseil supérieur de l'éducation conclut à la nécessité de rehausser les exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) au secteur des adultes. Ces exigences doivent cependant être souples pour tenir compte des caractéristiques des élèves et des objectifs qu'ils visent avec l'obtention du diplôme, soit la poursuite des études au collégial ou en formation professionnelle, la recherche d'un emploi ou l'insertion sur le marché du travail.

Tel est le message que le Conseil supérieur de l'éducation livre dans l'avis intitulé *De la flexibilité pour un diplôme d'études secondaires de qualité au secteur des adultes*, produit en réponse à une demande de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Pour élaborer cet avis, le Conseil a tenu compte de cinq considérations :

- le rehaussement des exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires, auquel il souscrit;
- l'objectif d'une hausse de la diplomation tant au secteur des jeunes qu'au secteur des adultes, qui doit être concilié avec l'objectif de l'acquisition d'une formation générale de base solide;
- la souplesse du système scolaire, qui doit aussi se trouver dans les conditions d'obtention du diplôme en formation générale des adultes sans en compromettre la valeur;
- le respect d'une particularité de l'éducation des adultes, soit le projet de formation de l'adulte au cœur de la réponse éducative;
- enfin, la cohérence du système scolaire au regard de la transition interordres.

Les exigences de sanction proposées par le Conseil

Au regard des exigences d'obtention du DES actuellement en vigueur en formation générale des adultes, la proposition du Conseil vise tout d'abord à hausser le niveau d'exigence en langue seconde. En outre, en plus des unités requises dans le domaine des langues, cette proposition rend obligatoire l'obtention d'unités dans le domaine de l'univers social et dans celui de la mathématique, de la science et de la technologie. Le Conseil propose aussi de rendre admissibles, mais non obligatoires, des unités dans les domaines des arts, du développement personnel et professionnel.

Ces conditions permettront à un nombre important d'élèves inscrits en formation générale des adultes d'obtenir un diplôme équivalent à celui qui sanctionne la fin de la fréquentation scolaire obligatoire, tout en respectant leurs besoins et le projet qu'ils visent avec l'obtention du diplôme.

La proposition du Conseil vise à concilier des exigences qui témoignent de compétences de base permettant de répondre aux défis d'un monde de plus en plus complexe, la prise en compte de la finalité individuelle de l'obtention du diplôme au secteur des adultes et, finalement, la valorisation d'un diplôme reconnu socialement, différent de celui obtenu au secteur des jeunes mais de même valeur.

Pour préparer cet avis, le Conseil a examiné les données statistiques produites sur les élèves inscrits en formation générale des adultes. Il a également mené une consultation dans des centres d'éducation des adultes et auprès de diverses organisations qui s'intéressent à l'éducation des adultes et à la formation continue. Des entrevues ont ainsi été menées auprès de la direction des centres, du personnel enseignant, du personnel professionnel affecté à l'accueil, à l'orientation et au soutien des élèves ainsi que d'élèves de tous âges inscrits en formation générale des adultes et visant l'obtention du DES. Des entrevues ont également été conduites avec des représentants de deux secteurs d'activité économique et avec un membre de la direction d'une entreprise-conseil dans le domaine du développement des ressources humaines ayant présidé plusieurs comités d'aide au reclassement professionnel. De plus, dans le souci de préserver la cohérence du système, la Commission de l'enseignement secondaire et la Commission de l'enseignement collégial ont été consultées par la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue, mandatée par le Conseil pour la préparation de cet avis.

En terminant, le Conseil rappelle ce qui est stipulé dans la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue : « La capacité des individus d'accéder au savoir et d'apprendre tout au long de leur vie est une des conditions du développement culturel, social et économique ». C'est la raison pour laquelle il invite les organisations qui s'intéressent à l'éducation des adultes et à la formation continue à promouvoir un DES aux exigences rehaussées en faisant valoir le droit des adultes de témoigner de solides compétences de base au terme de leurs études secondaires.

– 30 –

Source et information : Johanne Méthot
Responsable des communications
418 643-8253 ou 418 571-1359

N. B. : Vous pouvez consulter l'avis, ainsi que ses versions abrégées, en accédant au site Internet du Conseil supérieur de l'éducation à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.